LOIS

LOI nº 2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi nº 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire (1)

NOR: MENX1238119L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

- I. Le code de l'éducation est ainsi modifié :
- 1º Au troisième alinéa de l'article L. 131-6, les mots : « en application de l'article L. 131-8 » et les mots : « en application du même article » sont supprimés ;
 - 2º L'article L. 131-8 est ainsi modifié:
 - a) Au troisième alinéa, les mots : « administratives et » sont supprimés ;
 - b) Les sixième à dernier alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :
- « En cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement d'enseignement réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de l'article L. 111-3, afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci. Un personnel d'éducation référent est désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement d'enseignement. » ;
 - 3º Après la référence : « présent chapitre », la fin de l'article L. 131-9 est supprimée.
 - II. Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :
 - 1º L'article L. 222-4-1 est abrogé;
 - 2º Le dernier alinéa de l'article L. 262-3 est supprimé.
 - III. Les articles L. 552-3 et L. 552-3-1 du code de la sécurité sociale sont abrogés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 janvier 2013.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, JEAN-MARC AYRAULT

> Le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon

La ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine

> La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, George Pau-Langevin

La ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, Dominique Bertinotti

Sénat :

Proposition de loi nº 756 (2011-2012);

^{(1) &}lt;u>Travaux préparatoires</u>: loi nº 2013-108.

Rapport de M. David Assouline, au nom de la commission de la culture, n° 56 (2012-2013); Texte de la commission n° 57 (2012-2013);

Discussion et adoption le 25 octobre 2012 (TA nº 15, 2012-2013).

Assemblée nationale:

Proposition de loi nº 333;

Rapport de Mme Sandrine Doucet, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 549; Discussion et adoption le 17 janvier 2013 (TA n° 79).